



POUR QUELS DIPLÔMES ?

NIVEAU 3 (niveau V en 2019)

- Agent d'accompagnement auprès des personnes âgées et personnes dépendantes (AAPAPD)
- Agent des services de gestion et de valorisation des déchets (ASGVD)
- Agent de stérilisation en milieu hospitalier
- Agent soignant thermal
- Opérateur vidéo protection

NIVEAU 5 (niveau III en 2019)

- Conseiller emploi formation insertion (CEFI)
- Technicien de maintenance du parc éolien « on-shore »

NIVEAU 6 (niveau II en 2019)

- Responsable de projets et ingénierie de formation (RPIF)

AUTRES TITRES

- Agent de médiation dans l'environnement des transports public urbain
- Agent de nettoyage de l'espace public urbain
- Conducteur de matériel de collecte ou nettoyage ou d'assainissement
- Monteur technicien en réseaux électriques

- Opérateur de production
- Personnel de ménage
- Sondeur en géotechnique
- Technicien de centre de traitements des déchets
- Titre professionnel de formation d'adultes
- Titre Animateur radio polyvalent (en partenariat avec Sudformadia)

POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

LE PARCOURS GÉNÉRAL

AU PRÉALABLE



Vous informer et être aidé dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP*...

Initier votre projet en participant à une information collective

1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre candidature (livret 1)** auprès du certificateur

Notification de recevabilité de la demande avec proposition éventuellement de module de formation

2 CONTRACTUALISER FINANCIER

Signature de votre convention d'accompagnement VAE

Recherche de financement avec le certificateur

Possibilité de débiter votre accompagnement (facultatif)

3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier retraçant les acquis de votre expérience et de vos compétences professionnelles (Livret 2)***

Dépôt de celui-ci auprès du certificateur

4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou Mise en situation professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).

*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle

** Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).

*** Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, de candidature, de VAE, partie 2).

COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

Pour une première information sur la démarche, vous pouvez consulter le site FRANCEVAE.
Vous y trouverez les conditions d'accès, des informations sur les niveaux de diplômes, les étapes de la démarche...

- 1| Le candidat **prend contact** avec le GIP ou le GRETA concerné (voir les contacts en bas de page) par courrier postal, mail ou téléphone.
- 2| Il reçoit un **dossier de recevabilité** qu'il doit retourner complété, accompagné des justificatifs attestant qu'il remplit les conditions (un an d'activité minimum, soit 1 607 heures en lien direct avec le titre visé).
- 3| La **recevabilité** de la demande lui est signifiée par courrier sous 8 semaines maximum. La notification de recevabilité est valide pour une **durée de 3 ans**.

QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- Si votre demande est recevable, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement individualisé.
- Cette aide, facultative mais vivement conseillée, est conduite en binôme par un·e conseiller·e spécialiste de l'analyse du travail et un·e expert·e de la spécialité du titre.
- Ils vous guideront dans le choix et la description des activités ou situations les plus significatives au regard des exigences du référentiel de la certification visée, vous aideront à analyser votre expérience, à en rendre compte au sein de votre dossier de validation et vous prépareront à l'entretien devant le jury.
- L'accompagnement peut s'échelonner sur une période de 6 à 9 mois.

POUR QUEL COÛT ?

- Conformément à l'art.9 du décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017, il est demandé **une participation forfaitaire** à l'organisation des sessions d'évaluation (étude personnalisée et organisation des jurys) de
 - 400 € pour la totalité du titre
 - 95 € à 120 € par bloc, en cas de validation progressive, selon les titres.
- **Si vous souhaitez être accompagné**
Les tarifs des prestations d'accompagnement (collectives/individuelles, en présentiel ou à distance) s'échelonnent de **900 à 1 200 €**.
- Différentes prises en charge financières existent en fonction de votre statut.

QUELLES MODALITÉS POUR VALORISER MON EXPÉRIENCE ?

▪ Dépôt du dossier de validation (livret 2)

Vous déposez votre dossier de validation dématérialisé avant les dates butoirs communiquées à réception de la recevabilité.

- **Le dossier** est soumis à un jury composé de professionnels (employeurs et salariés) et d'enseignants ou de formateurs.

▪ L'entretien

Destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans votre dossier, il permet au jury de vérifier l'authenticité de vos déclarations, de mieux comprendre les activités présentées et saisir les éléments les plus significatifs au regard des exigences de la certification.

Cet entretien n'est en aucun cas un oral d'examen.

▪ La délibération et la décision du jury

Le jury apprécie l'étendue de la validation à partir de l'analyse des éléments fournis dans votre dossier de validation et lors de l'entretien. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité de la certification.
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie de la certification : il se prononce sur l'étendue de la validation ; les unités acquises le sont de façon définitive, tant que la certification existe.
- Le jury décide de ne rien attribuer.

Dans tous les cas, le jury est souverain de sa décision. Un relevé émanant du certificateur vous sera officiellement adressé par courrier.

▪ Le conseil post-jury

En cas de validation partielle ou de non validation, nous vous offrons une aide pour construire la meilleure stratégie à adopter pour poursuivre votre parcours de certification.

Ce conseil s'appuie sur les préconisations formulées par le jury et sur l'étude personnalisée réalisée lors de la phase de recevabilité.



GIP Formavie

1787 avenue Albert Einstein
BP 83 - 34000 Montpellier
04 67 15 82 95 / dava@ac-montpellier.fr

GIP FCIP de Toulouse

75 rue Saint Roch 31400 Toulouse
05 31 08 39 60 / dava@macep.fr

Espace conseil VAE en Occitanie
Numéro contact gratuit
0 800 00 70 70